



REPUBLIQUE DU BURUNDI  
Commission Electorale Nationale Indépendante



**CENI**

**ARRETE N° 012/CENI/2010 DU 09 JANVIER 2010 PORTANT  
VALIDATION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'ENROLEMENT DES  
ELECTEURS AINSI QUE LES DATES D'OUVERTURE ET DE  
CLOTURE PROVISoire DES ROLES ELECTORAUX.**

**LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE ;**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/22 du 18 septembre 2009 portant révision de la loi n° 1/015 du 20 avril 2005 portant Code électoral spécialement en son article 19 ;

Vu le Décret n° 100/22 du 20 février 2009 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Vu le Décret n° 100/38 du 13 mars 2009 portant nomination des membres de la CENI ;

Vu l'Arrêté n° 006 du 15 décembre 2009 portant fixation du calendrier électoral, échéances 2010 ;

Vu l'Arrêté n° 008/CENI du 31 décembre 2009 portant validation des centres et bureaux d'inscription pour le recensement électoral, échéances 2010 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de la CENI ;

Après avoir délibéré conformément à son Règlement d'Ordre Intérieur ;

« Ensemble pour les élections démocratiques : libres, apaisées et transparentes »

## **ARRETE:**

### **Article 1**

Les documents en annexe sont validés par la CENI. Il s'agit de :

- Le modèle de registre d'inscription ;
- Le modèle du carnet d'attestations d'inscription ;
- Le guide d'instructions de l'agent recenseur (règles de tenue des rôles électoraux ainsi que les modalités d'inscription sur lesdits rôles) ;
- Le modèle du procès verbal de clôture du rôle de l'unité d'inscription ;
- Le modèle du procès verbal de clôture du rôle de la colline/quartier;
- Le modèle du procès verbal de clôture du rôle de la Commune;
- Le modèle du procès verbal de clôture du rôle de la Province /Ambassade/ Consulat;
- Le modèle de la fiche de rendement journalier de l'agent recenseur ;
- Le modèle de la fiche de rendement journalier de l'agent encadreur;
- Le modèle de la fiche de suivi des agents recenseurs par l'agent encadreur ;
- Le modèle de la fiche récapitulative par colline/quartier,
- Le modèle de la fiche récapitulative par Commune ;
- Le modèle de la fiche récapitulative par Province ;
- Le modèle du quitus de l'agent recenseur ;
- Le modèle du quitus de l'agent encadreur ;
- Le modèle du quitus du membre de la CECI ;
- Le modèle du quitus du membre de la CEPI ;
- Le modèle du certificat attestant la radiation du rôle et
- Le modèle de l'accréditation des observateurs.

### **Article 2**

Ces documents seront utilisés lors du recensement électoral de 2010.

### **Article 3**

Les dates d'ouverture et de clôture provisoire des rôles électoraux sont respectivement fixées au 14 janvier 2010 et au 27 janvier 2010.

Les dates d'ouverture et de clôture définitive des rôles électoraux correspondant à la période de recours seront précisées ultérieurement.



**Article 4**

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5**

Le présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa signature sera publié au journal **Le Renouveau du Burundi**.

**Fait à Bujumbura le 09 Janvier 2010**

**Pierre Claver NDAYICARIYE,**

**Président ;**

**Marguerite BUKURU,**

**Vice – Président ;**

**Prosper NTAHORWAMIYE,**

**Commissaire chargé de l'Education Civique et de la Communication ;**

**Adélaïde NDAYIRORE,**

**Commissaire chargé des Finances et de l'Administration ;**

**Julius BUCUMI,**

**Commissaire chargé des Opérations Electorales, Logistiques et Affaires Juridiques.**

